

CONDITIONS GENERALES D'ABONNEMENT AUX PRODUITS CANALSAT OU LE MINIPACK

Valables au 1er janvier 2014

CANALSAT LE MINIPACK

Les présentes Conditions Générales d'Abonnement, le formulaire de souscription et la Fiche Tarifaire en vigueur, ainsi que le courrier de bienvenue, fournis à l'abonné constituent le "Contrat d'Abonnement". Le Contrat d'Abonnement est conclu par l'abonné avec la SOCIETE GROUPE CANAL+ SA (RCS Nanterre 420 624 477) qui exploite et commercialise les offres de programmes de télévision CANALSAT et LE MINIPACK.

TITRE I – L'ABONNEMENT

ARTICLE 1 – OBJET DE L'ABONNEMENT

1.1 GROUPE CANAL+ propose aux particuliers domiciliés en France métropolitaine et à Monaco des abonnements à des offres de télévision payante (ci-après dénommés "Abonnement(s)"), diffusées dans les territoires ci-dessus indiqués :

- Abonnement à l'une des formules de CANALSAT,
- Abonnement LE MINIPACK.

1.2 L'accès aux programmes CANALSAT ou LE MINIPACK est autorisé pour un accès principal sur TV, uniquement pour un usage privé et personnel, au sein d'un même foyer. GROUPE CANAL+ ou toute personne désignée par elle se réserve le droit de demander à l'abonné un document justifiant de son identité et de son domicile avant de lui remettre les équipements de réception TV.

1.3 L'Abonnement CANALSAT donne accès aux programmes, sur deux écrans TV installés au sein d'un même lieu d'habitation (via un décodeur TV et/ou une Xbox 360) et un écran Mac ou PC, ainsi que sur un smartphone ou une tablette numérique, en simultané, sous réserve de disposer des équipements compatibles. L'Abonnement peut également être complété par un ou plusieurs compléments d'Abonnement visés au Titre IV ci-dessous, et décrits dans la Fiche Tarifaire en vigueur au jour de la souscription.

L'Abonnement LE MINIPACK est accessible uniquement sur un écran TV.

ARTICLE 2 – PROGRAMMATION

2.1 GROUPE CANAL+ n'étant pas éditeur des programmes et services interactifs qu'elle propose, elle ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable du contenu et/ou du retrait de chaînes ou services interactifs, et/ou de la perte d'exclusivité et/ou de la suppression de ces programmes ou services interactifs.

2.2 Par conséquent, en cas de suppression de chaînes ou services interactifs composant l'Abonnement ou le complément d'Abonnement, l'Abonné qui en est informé par tout moyen, dispose alors de la faculté de résilier son Abonnement, moyennant l'envoi d'un courrier à GROUPE CANAL+, au plus tard 1 (un) mois avant l'échéance de l'Abonnement. La résiliation de l'Abonnement prendra effet à la fin du mois au cours duquel la demande de résiliation aura été reçue.

2.3 GROUPE CANAL+ propose des programmes réservés à un public adulte averti, (dits programmes de catégorie V), leur accès est verrouillé par la saisie préalable d'un code parental personnel et modifiable par chaque Abonné, destiné à protéger les mineurs contre les nuisances qu'ils peuvent provoquer sur leur épanouissement physique, mental ou moral. Il est rappelé que le visionnage de programmes de catégorie V par des mineurs est susceptible de leur causer des troubles durables et que toute personne qui permettrait à des mineurs d'avoir accès à de tels programmes s'expose à des sanctions pénales (article 227-22 du code pénal).

2.4 GROUPE CANAL+ propose des programmes présentés comme spécifiquement conçus pour les enfants de moins de trois ans. Le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et le ministère de la santé rappellent que regarder la télévision y compris les chaînes présentées comme spécifiquement conçus pour les enfants de moins de trois ans peut entraîner chez ces derniers des troubles du développement tels que passivité, retard de langage, agitations, troubles du sommeil, troubles de la concentration et dépendance aux écrans.

2.5 Le plan de services des chaînes accessibles via les Equipements est déterminé par GROUPE CANAL+, en vue notamment d'optimiser le confort et la navigation de l'Abonné entre les chaînes.

TITRE II – MODALITES D'ACCES TECHNIQUE ET D'USAGE DE L'ABONNEMENT

ARTICLE 3 - MODALITES D'ACCES AUX PROGRAMMES SUR TV

3.1 Modalités générales

3.1.1 L'Abonné peut avoir accès aux programmes de CANALSAT sur TV
- en mode numérique par satellite Astra 19° 2 Est (ci-après dénommé "Abonné CANALSAT par satellite"),
- en mode numérique via le réseau filaire, notamment ADSL ou fibre optique ou câble (ci-après dénommé "Abonné par le réseau filaire"), l'Abonnement MINIPACK est accessible uniquement en mode numérique terrestre.

3.1.2 On entend par "Opérateur Tiers" toute société exploitant une offre de services reposant sur la technologie liée aux réseaux filaires ci-après désignée "Réseaux Filaires" (ADSL, fibre optique...), par la TNT ou par le satellite ASTRA 19° 2 EST, qui permet la diffusion de services audiovisuels accessibles sur le téléviseur via un réseau tiers.

La souscription d'un Abonnement à CANALSAT via un Opérateur Tiers établit des relations juridiques distinctes et indépendantes de celles pouvant exister entre l'Abonné et l'Opérateur Tiers, ainsi que celles pouvant exister avec la SOCIETE D'EDITION DE CANAL PLUS (ci-après dénommée CANAL+) dans le cadre d'un Abonnement CANAL+. En cas de disparition ou de modification du mode de réception choisi par l'Abonné, ou de résiliation de son contrat avec l'Opérateur Tiers, l'Abonné s'engage à informer GROUPE CANAL+, du nouveau mode de réception et/ou du nouvel Opérateur tiers par lequel il souhaite recevoir les programmes de son Abonnement pour la durée du Contrat d'Abonnement restant à courir.

3.2 Sur TV par la TNT et le Satellite

3.2.1 Réception du signal

Pour recevoir l'Abonnement sur TV par la TNT et le Satellite, l'Abonné doit disposer, par ses propres moyens :

- soit d'une antenne hertzienne individuelle ou être raccordé à une antenne hertzienne collective permettant la réception de signaux numériques pour la TNT,
- soit d'une antenne satellite individuelle ou être raccordé à une parabole de réception satellitaire collective permettant de capter les programmes diffusés par le système satellitaire ASTRA ou tout système qui pourrait lui succéder, ou le cas échéant être abonné au service TV de l'Opérateur Tiers et disposer d'un décodeur TV remis par l'Opérateur Tiers.

3.2.2 Carte d'Abonnement

GROUPE CANAL+ fournira une carte numérique (ci-après dénommée "Carte d'Abonnement CANAL") à l'Abonné, sauf pour les Abonnements conclus par l'intermédiaire d'un Opérateur Tiers, pour lesquels, la carte ou le système d'accès à l'Abonnement est fourni par ledit Opérateur Tiers.

Cette Carte d'Abonnement CANAL constitue un module qui identifie techniquement et individualise la gestion de l'Abonné par GROUPE CANAL+ et donne accès à un ensemble de programmes de son Abonnement et, le cas échéant, de Services interactifs qui ne peuvent être dissociés. Elle demeure la propriété insaisissable, inaliénable et incessible de GROUPE CANAL+, qui se réserve la faculté de la remplacer, à tout moment, pour quelque cause que ce soit, selon des modalités qui seront alors précisées à l'Abonné.

L'Abonné est seul responsable de l'utilisation et de la conservation de la Carte d'Abonnement CANAL. L'Abonné autorise GROUPE CANAL+ à rechercher et détecter, par quelque moyen que ce soit, toute tentative d'usage ou tout usage anormal ou frauduleux de la Carte d'Abonnement CANAL (y compris sa déduplication). La détection d'une telle pratique anormale ou frauduleuse, entraîne l'invalidation immédiate et sans préavis de la Carte d'Abonnement CANAL, et ce, sans préjudice des poursuites judiciaires et/ou des sanctions contractuelles et légales applicables en pareille circonstance.

3.2.3 Décodeur

GROUPE CANAL+ généralisant la réception par les Abonnés de ses programmes en haute définition (HD), l'Abonné doit disposer, pour la réception de l'Abonnement sur TV, d'un décodeur compatible et ses accessoires, qui diffèrent selon le type d'Abonnement souscrit. Un décodeur inclut une carte, un cordon péritel, un cordon rallonge téléphonique, une télécommande, un cordon secteur équipé le cas échéant d'un transformateur ou un bloc alimentation, et selon le cas un cordon d'antenne terrestre, un cordon HDMI nécessaires à la réception des programmes.

Il peut s'agir :

- d'un décodeur mis à disposition par GROUPE CANAL+ ou toute autre personne désignée par elle à titre gratuit ou au titre d'une location, pour un Abonnement par satellite ou par la TNT (ci-après dénommé "Décodeur CANAL"),
- d'un décodeur acquis par l'Abonné, par ses propres moyens, auprès d'un tiers, permettant la réception des programmes en simple définition (SD) et haute définition (HD) et conforme au système de contrôle d'accès aux programmes et services de CANALSAT et du MINIPACK. Il est entendu que GROUPE CANAL+ ne peut être tenue responsable en cas de non-conformité d'un décodeur acquis par l'Abonné. De même, GROUPE CANAL+ ne sera nullement tenue pour responsable si le décodeur acquis par l'Abonné ne permet pas la réception des programmes en SD et HD.

(i) Décodeur CANAL :

Pour permettre à l'Abonné de recevoir ses programmes, GROUPE CANAL+ met à sa disposition un décodeur, et le cas échéant un disque dur, soit au titre d'un prêt à usage, soit au titre d'une location, selon les modalités définies dans la Fiche Tarifaire. Ces locations ou prêts à usage sont consentis exclusivement à titre d'accessoire de l'Abonnement.

(ii) Décodeur acquis par l'Abonné auprès d'un tiers : GROUPE CANAL+ n'intervient à aucun moment dans la mise à disposition, l'installation, l'utilisation, la maintenance, la restitution, la tarification ou dans tout autre acte de gestion concernant le décodeur TV et/ou le disque dur acquis par l'Abonné auprès d'un tiers. La responsabilité de GROUPE CANAL+ ne pourra dès lors en aucun cas être engagée à ce titre.

3.3 Sur TV par les réseaux filaires

3.3.1 Réception du signal

Pour recevoir l'Abonnement CANALSAT par les réseaux filaires, l'Abonné doit être abonné au service TV de l'Opérateur Tiers et disposer :

- soit d'un décodeur TV remis par GROUPE CANAL+ dans le cadre d'un contrat de location de décodeur, tel que décrit dans les conditions générales de location dudit décodeur ;

- soit d'un décodeur TV remis par l'Opérateur Tiers, le tout tel que décrit dans les Conditions Générales de Vente de ce dernier, et disposer d'un débit suffisant à la réception des programmes CANALSAT par les réseaux filaires via l'Opérateur Tiers.

3.3.2 Décodeur TV remis par l'Opérateur Tiers

GROUPE CANAL+ n'intervient à aucun moment dans la mise à disposition, l'installation, l'utilisation, la maintenance, la restitution, la tarification ou dans tout autre acte de gestion concernant le décodeur TV et/ou le disque dur. Le décodeur TV et/ou le disque dur étant mis à la disposition de l'Abonné par l'Opérateur Tiers et/ou tout autre fournisseur, la responsabilité de GROUPE CANAL+ ne pourra en aucun cas être engagée à ce titre.

3.4 Enregistrement des programmes CANALSAT sur TV

3.4.1 Pour enregistrer des programmes de CANALSATrecus sur TV, l'Abonné doit disposer d'un disque dur interne ou externe compatible relié à son décodeur TV. Le disque dur, interne ou externe au décodeur TV, peut soit :

- pour un Abonnement avec un Décodeur CANAL : être mis à disposition par GROUPE CANAL+ ou toute autre personne désignée par elle à titre gratuit ou au titre d'une location ou, être acquis par l'Abonné, auprès d'un tiers, sous réserve de sa compatibilité avec le Décodeur Satellite CANAL dont dispose l'Abonné (ci-après dénommé "Disque Dur CANAL").

- pour un Abonnement avec un décodeur mis à disposition par un Opérateur Tiers ou acquis par l'Abonné auprès d'un tiers : être mis à disposition de l'abonné par l'Opérateur Tiers ou, être acquis par l'Abonné, auprès d'un tiers, sous réserve de sa compatibilité avec le Décodeur dont dispose l'Abonné.

3.4.2 GROUPE CANAL+ ne saurait être tenue pour responsable :

- des pertes d'enregistrement consécutives à des opérations de maintenance (suite à une panne, un dysfonctionnement du décodeur ou liées à des évolutions techniques nécessitant des mises à jour de logiciels) réalisées par GROUPE CANAL+ ou en cas de force majeure (exemple : foudre...),

- des difficultés d'enregistrement résultant de l'interruption de fonctionnement temporaire ou définitive du système satellitaire ASTRA ou de tout autre système qui pourrait lui succéder, quelle qu'en soit la cause,

- des difficultés d'enregistrement résultant de la modification ou du retard de la programmation annoncée,

- de la perte des données antérieurement stockées sur le disque dur.

3.4.3 Les enregistrements non protégés par l'Abonné sont supprimés automatiquement par ordre d'ancienneté dans le cas où la mémoire d'enregistrement atteint son seuil maximum.

3.5 Sur un second écran TV

3.5.1 L'Abonnement CANALSAT permet à l'Abonné, sous réserve de disposer d'un équipement compatible, de recevoir ses programmes sur deux postes de télévision différents (selon son mode de réception), via un second décodeur TV et/ou une Xbox 360, sous réserve de souscrire auprès de Xbox à l'abonnement Xbox Live Gold (abonnement payant).

3.5.2 Pour les Abonnés par Satellite ou par la TNT, en cas d'Abonnement à CANAL+, le second décodeur TV lui est remis et facturé par CANAL+. Pour les Abonnés par les réseaux filaires, le second décodeur TV sera remis par l'Opérateur Tiers dans les conditions fixées par ce dernier. Le contenu de l'Abonnement CANALSAT étant lié aux spécificités techniques de chaque Equipement, il pourra être différent selon l'équipement.

3.5.3 La réception des programmes de l'Abonnement CANALSAT sur un second écran TV implique l'obligation pour l'Abonné d'installer et de brancher les deux décodeurs, quels qu'ils soient, au sein d'un même foyer (même nom, même adresse).

ARTICLE 4 – MODALITES D'ACCES AUX PROGRAMMES CANALSAT SUR PC/MAC

L'Abonnement CANALSAT permet à l'Abonné de recevoir des programmes CANALSAT via le réseau Internet sur PC ou Mac. L'Abonné doit disposer, par ses propres moyens d'un PC ou Mac (avec capacité de mémoire vive suffisante et équipé des versions logicielles et d'un processeur compatibles) et d'un débit internet suffisant.

Certains programmes des chaînes CANALSAT sur PC ou Mac peuvent faire l'objet d'occultations et/ou de modifications.

L'Abonnement MINIPACK ne permet pas à l'Abonné de recevoir des programmes des chaînes du MINIPACK sur PC ou MAC.

ARTICLE 5 – MODALITES D'ACCES AUX PROGRAMMES SUR SMARTPHONE ET SUR TABLETTE NUMERIQUE

L'Abonnement CANALSAT permet à l'Abonné de recevoir des programmes des chaînes CANALSAT sur les réseaux mobiles, via les réseaux Wi-Fi ou mobiles, sur un smartphone ou une tablette numérique compatible (avec forfait incluant la consommation de data en illimité).

Certains programmes des chaînes CANALSAT sur un smartphone ou une tablette numérique peuvent faire l'objet d'occultations et/ou de modifications.

L'Abonnement LE MINIPACK ne permet pas à l'Abonné de recevoir des programmes des chaînes du MINIPACK sur un smartphone ou une tablette.

ARTICLE 6 - UTILISATION ET ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS CANAL

L'ensemble des équipements de réception des programmes sur TV par la TNT ou le satellite remis par GROUPE CANAL+ (Carte d'Abonnement CANAL, Décodeur CANAL et Disque Dur CANAL), ou le cas échéant par CANAL+, sont ci-après dénommés "les Equipements CANAL".

Les Equipements CANAL sont remis directement par CANAL+ en cas de souscription conjointe d'un Abonnement CANAL+ et CANALSAT ou LE MINIPACK. Il n'est remis qu'un seul équipement à l'Abonné lorsque ce dernier est à la fois Abonné à CANAL+ et CANALSAT ou LE MINIPACK par un mode de diffusion identique.

6.1 Les Equipements CANAL sont la propriété exclusive, incessible et insaisissable de GROUPE CANAL+. Les Equipements CANAL ne pourront en aucun cas être cédés ou mis à disposition d'un tiers sous quelque forme que ce soit ou être utilisés directement ou indirectement par un non abonné. Le Contrat d'Abonnement ne dégage pas l'Abonné de sa responsabilité civile de gardien des Equipements CANAL.

6.2 L'Abonné devra utiliser les Equipements CANAL exclusivement pour son usage personnel, à destination d'un seul téléviseur par décodeur et par carte. L'usage des Equipements CANAL est interdit pour toute organisation de la réception des programmes par des tiers, en application de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée (article 79-3), comme pour toute diffusion publique. L'usage des Equipements CANAL est interdit pour toute diffusion gratuite ou payante, représentation et reproductions publiques comme pour toute organisation de la réception par des tiers de tout ou partie des programmes proposés par GROUPE CANAL+.

6.3 GROUPE CANAL+ s'engage à assurer ou faire assurer gratuitement l'entretien normal des Equipements CANAL et à les maintenir en bon état de marche. En cas de panne, l'Abonné devra rapporter les Equipements CANAL défectueux à une personne désignée par GROUPE CANAL+ pour test, réparation ou remplacement.

L'entretien de la télécommande à l'issue de la première année d'Abonnement sera facturé à l'Abonné.

Afin d'assurer la sécurité et la qualité de service des Equipements CANAL, il sera régulièrement procédé à des mises à jour techniques et sécuritaires de ces derniers, ce qui pourra le cas échéant entraîner une interruption momentanée des programmes, voire l'invalidation de la Carte d'Abonnement CANAL en cas d'utilisation irrégulière de celle-ci.

6.4 L'Abonné s'interdit formellement :

- de mettre à disposition de tiers, directement ou indirectement, tout ou partie des Equipements CANAL qui sont sous sa garde,

- d'effectuer toute ouverture, intervention technique, transformation ou modification sur les Equipements CANAL à quelque fin que ce soit,

- de détériorer ou de retirer l'étiquette apposée sur l'arrière des Décodeurs CANAL mentionnant le numéro de série.

6.5 En cas de non-respect des conditions énoncées ci-dessus, de disparition, de détérioration ou de destruction de tout ou partie des Equipements CANAL, l'Abonné devra en informer GROUPE CANAL+ dans les 48 heures et en justifier (le cas échéant remise d'un récépissé de déclaration de vol, ou restitution des Equipements CANAL endommagés à GROUPE CANAL+, ou toute autre personne désignée par GROUPE CANAL+). L'Abonné sera tenu d'indemniser GROUPE CANAL+ à concurrence des coûts de remise en état ou de remplacement de tout ou partie des Equipements CANAL, sauf preuve par celui-ci de son absence de faute et sous réserve de la garantie légale à la charge de GROUPE CANAL+.

6.6 GROUPE CANAL+ ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable en cas de disparition, perte, destruction, panne ou dysfonctionnement et, plus généralement, tout dommage ou événement susceptible d'affecter des équipements non fournis par GROUPE CANAL+ ou des Equipements CANAL utilisés de manière anormale ou frauduleuse.

TITRE III – MODALITES CONTRACTUELLES DE L'ABONNEMENT

ARTICLE 7 – ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE L'ABONNEMENT

7.1 Le Contrat d'Abonnement entre en vigueur à la date de réception par GROUPE CANAL+ de l'ensemble des informations fournies par l'Abonné dans le cadre de sa souscription à l'Abonnement.

Pour les Abonnés qui reçoivent leurs programmes sur TV via un Opérateur Tiers, la date d'activation de l'Abonnement est conditionnée par la confirmation préalable par l'Opérateur Tiers et par l'Abonné à GROUPE CANAL+ de

l'activation du contrat avec l'Opérateur Tiers pour le service TV. L'ouverture de l'Abonnement interviendra au plus tard 15 (quinze) jours après la confirmation par l'Opérateur Tiers à GROUPE CANAL+ de l'ouverture du contrat du Service TV et sera confirmée à l'Abonné par écrit par GROUPE CANAL+.

La durée de l'Abonnement est de 12 (douze) mois à compter du premier jour du mois suivant la date d'activation, c'est-à-dire la date à laquelle l'Abonné reçoit les programmes, à laquelle s'ajoute le mois en cours. Le mois en cours désigne le nombre de jours existant entre la date d'activation de l'Abonnement et le dernier jour du mois suivant cette date.

7.2 L'Abonnement est reconduit par tacite reconduction pour des périodes de 12 (douze) mois, sauf réengagement dans les conditions définies dans le cadre d'une offre spécifique, résiliation ou exercice du droit de rétractation dans les conditions prévues aux articles 11 et 13.

7.3 Le paiement sans contestation des deux premières mensualités vaut acceptation par l'Abonné du Contrat d'Abonnement qui lui a été remis.

7.4 En cas de non activation de l'Abonnement dans un délai de 60 jours à compter de l'enregistrement de la demande d'abonnement dans les systèmes informatiques de GROUPE CANAL+, GROUPE CANAL+ pourra le considérer résilié de plein droit et se réserve le droit de facturer à l'Abonné une somme forfaitaire de 40€ correspondant aux frais de gestion engagés. Les Equipements CANAL mis à disposition de l'Abonné devront être restitués conformément à l'article 12 ci-après.

ARTICLE 8 – INTERRUPTION DU SERVICE

GROUPE CANAL+ ne saurait être tenue pour responsable en cas d'interruption temporaire ou définitive et qui n'est pas de son fait :

- du système satellitaire ASTRA, ou de tout autre système satellitaire qui pourrait lui succéder, quelle qu'en soit la cause, notamment pendant les périodes de conjonctions solaires ou lunaires,
- de tout ou partie des réseaux de diffusion de la TNT,
- de tout ou partie des réseaux satellite ou filaire téléphonique et/ou de l'accès ADSL ou fibre optique et/ou du service TV de l'Opérateur Tiers,
- des réseaux internet permettant la réception des programmes sur Xbox, PC ou Mac,
- des réseaux mobiles permettant la réception des programmes sur smartphone ou sur tablette numérique.

ARTICLE 9 – TARIFS DE L'ABONNEMENT

L'Abonnement peut être payé soit par l'Abonné, soit par un Tiers Payeur, c'est-à-dire toute personne physique ou morale qui s'engage à payer, dans les conditions définies dans le présent Contrat, l'Abonnement fourni à l'Abonné par GROUPE CANAL+. Un Tiers Payeur ne peut, en aucun cas, être payeur de plus de 3 (trois) Contrats d'Abonnement sauf dérogation exceptionnelle accordée par GROUPE CANAL+. L'Abonné et le Tiers payeur sont solidairement responsables de toutes les obligations découlant des présentes, notamment le paiement de l'ensemble des sommes facturées au titre du présent Abonnement.

9.1 La souscription d'un Abonnement implique le paiement par l'Abonné :

- du prix mensuel et forfaitaire de l'Abonnement choisi par l'Abonné ainsi qu'un forfait spécifique pour le mois en cours.
- des frais d'accès, dus à titre définitif et forfaitaire lors de la souscription de l'Abonnement.

9.2 Pour les Abonnements souscrits avec une mise à disposition d'un Equipement CANAL par la société GROUPE CANAL+ ou toute autre personne désignée par elle, l'Abonné paiera en sus des sommes visées à l'article 9.1 ci-dessus :

- un dépôt de garantie, ne portant pas intérêt jusqu'à sa restitution, qui sera remboursé à l'Abonné à compter de la réception par GROUPE CANAL+ ou par toute autre personne désignée par elle, du document permettant la restitution des Equipements CANAL, sous déduction éventuelle du montant de toutes les sommes dues par l'Abonné à GROUPE CANAL+ et ses ayant droits, ou à CANAL+ en cas d'abonnement conjoint à CANAL+.
- le prix mensuel de la location des Equipements CANAL selon le type d'Abonnement ainsi que le forfait spécifique pour le mois en cours.

9.3 Ces tarifs sont indépendants des coûts liés au contrat d'abonnement aux services souscrits, le cas échéant, auprès d'un Opérateur Tiers.

9.4 Les tarifs applicables à l'Abonnement visés à l'article 9.1 et 9.2 ci-dessus et les modalités de paiement sont ceux définis dans la Fiche Tarifaire en vigueur au jour de la souscription de l'Abonnement, comprenant l'ensemble des tarifs dus au titre de l'Abonnement, des équipements et des compléments d'Abonnement. La date de règlement du tarif de l'Abonnement est fixée au 4 de chaque mois.

9.5 En cas de retard ou défaut de paiement, l'Abonné sera redevable d'une pénalité d'un montant forfaitaire de 5 (cinq) euros par impayé, pour un Abonnement à CANALSAT ou au MINIPACK, sans préjudice de la résiliation du Contrat d'Abonnement par GROUPE CANAL+ conformément à l'article 11.2.

9.6 Les augmentations de tarifs, applicables au renouvellement de l'Abonnement, seront portées à la connaissance de l'Abonné, de manière individualisée, au moins 2 (deux) mois avant la date d'échéance de l'Abonnement. L'Abonné aura alors la faculté de mettre fin à son Contrat d'Abonnement dans les conditions prévues à l'article 11 ci-dessous.

ARTICLE 10 - TRANSFORMATIONS D'ABONNEMENT

La Transformation d'Abonnement désigne le changement, à tout moment, du type d'équipements de réception TV de l'Abonnement CANALSAT. La transformation de l'Abonnement CANALSAT peut notamment avoir pour conséquence de modifier le mode de diffusion initialement choisi pour un nouveau mode de diffusion : numérique satellite ou réseaux filaires. L'Abonné CANALSAT ne peut pas, en cours d'Abonnement, transformer son Abonnement pour un Abonnement au MINIPACK.

10.1 En cas de Transformation d'Abonnement les éventuels avantages promotionnels dont pouvait bénéficier l'Abonné au titre de son Abonnement initial sont perdus.

10.2 En cas de Transformation d'Abonnement, le tarif applicable est le tarif du nouvel Abonnement en vigueur à la date de la transformation augmenté ou diminué du tarif des équipements, et le cas échéant des services, mis à disposition au jour de la Transformation d'Abonnement.

Ce tarif est applicable à compter du 1er jour du mois suivant la Transformation d'Abonnement.

L'Abonné reste redevable des mensualités d'Abonnement précédentes jusqu'au terme du mois au cours duquel la Transformation d'Abonnement est effectuée.

10.3 Le montant du dépôt de garantie versé au titre des Equipements CANAL mis à disposition de l'Abonné au moment de la souscription initiale de l'Abonnement ou le cas échéant lors d'une précédente Transformation d'Abonnement est ajusté en fonction du montant du dépôt de garantie dû au titre des nouveaux Equipements remis à l'Abonné au jour de la Transformation d'Abonnement sous réserve du respect des dispositions de l'article 9.

Le montant du dépôt de garantie des Equipements nouvellement remis à l'Abonné est celui en vigueur à la date de la transformation.

ARTICLE 11 – RESILIATION

11.1 L'Abonné ne peut résilier son Abonnement, qu'à l'échéance de celui-ci, moyennant notification par écrit recue par GROUPE CANAL+ au plus tard 1 (un) mois avant cette échéance, sauf cas de résiliation anticipée pour motif légitime. Dans l'hypothèse où l'Abonné se prévaudrait d'un motif légitime, il devra fournir à GROUPE CANAL+ toute pièce de nature à justifier le motif invoqué.

11.2 GROUPE CANAL+ pourra, sans préjudice de tous dommages intérêts comme de toute action en justice, considérer l'Abonnement résilié de plein droit et procéder à sa désactivation sans préavis en cas :

- de non-paiement par l'Abonné des sommes dues, moyennant simple notification écrite,
- d'intervention technique non autorisée sur tout ou partie des Equipements CANAL,
- de mise à disposition de tout ou partie des Equipements CANAL à des tiers sous quelque forme que ce soit,
- d'agissements visant à permettre la réception de tout ou partie des programmes par un ou des non abonnés,
- et plus généralement, d'utilisation anormale des Equipements CANAL.

11.3 Les Equipements CANAL devront être restitués à toute personne désignée par GROUPE CANAL+ dans les conditions prévues à l'article 12 ci-dessous.

11.4 Sauf en cas de résiliation anticipée pour motif légitime, l'Abonné restera redevable envers GROUPE CANAL+ de toutes les sommes dues jusqu'à la date d'échéance de son Abonnement.

11.5 Toute utilisation de tout ou partie des Equipements ou de la Carte d'Abonnement CANAL en dehors du territoire tel que défini à l'article 1.1 entraînera la résiliation de plein droit et sans préavis du Contrat d'Abonnement, sans préjudice de toute action que GROUPE CANAL+ pourrait engager.

ARTICLE 12 - RESTITUTION DES Equipements CANAL

12.1 En cas de résiliation ou de modification de l'Abonnement, quelle qu'en soit la cause, l'abonné devra, dans un délai d'un mois suivant la fin du Contrat d'Abonnement, et sauf dans le cas où ces Equipements CANAL sont nécessaires à la poursuite d'un abonnement à CANAL+, restituer auprès d'une personne désignée par GROUPE CANAL+, l'ensemble des Equipements CANAL.

A défaut de restitution de tout ou des Equipements CANAL et après une relance restée infructueuse, GROUPE CANAL+ adressera à l'Abonné une mise en demeure de restitution. Dans le cas où cette mise en demeure resterait sans effet dans les 15 (quinze) jours suivants, et sauf preuve par l'Abonné de son absence de faute, une indemnité forfaitaire sera prélevée sur le compte de l'Abonné ou celui du Tiers Payeur.

Le montant de cette indemnité forfaitaire est de :

- 140€ pour tout Décodeur numérique,
- 200€ pour tout Décodeur numérique CANAL avec Disque Dur CANAL,
- 60€ pour tout Disque Dur CANAL,
- 15€ pour toute Carte d'Abonnement,
- 10€ pour un bloc alimentation,
- 15€ pour une télécommande,
- 5€ pour chaque câble manquant (HDMI, péritel, téléphone, alimentation etc.)

Le montant de l'indemnité s'imputera au préalable sur le montant du dépôt de garantie versé initialement par l'Abonné dans les conditions prévues à l'article 9.2. La non restitution des Equipements CANAL expose l'Abonné à des poursuites pénales.

12.2 Lors de la restitution par l'Abonné des Equipements CANAL, un Certificat

de Restitution du Matériel (CRM) sera établi. Sur la base de ce CRM, GROUPE CANAL+ pourra procéder à un contrôle du bon fonctionnement et de l'intégrité des Équipements CANAL et se réserve le droit, si le fonctionnement ou l'intégrité sont affectés, de facturer l'Abonné à concurrence du montant des réparations nécessaires.

ARTICLE 13 - VENTE A DISTANCE ET DROIT DE RETRACTATION

13.1 En cas de souscription d'un Abonnement, d'un complément d'Abonnement ou d'une transformation d'Équipement à distance (notamment par Internet, serveur vocal, Télévision Interactive, téléphone, etc.), l'Abonné dispose d'un droit de rétractation en application des articles L.121-16 et suivants du Code de la consommation qui peut être exercé dans un délai de 7 (sept) jours francs à compter de la date de l'acceptation de l'offre, par courrier adressé à CANALSAT, Service résiliation, TSA 86712 - 95905 CERGY PONTOISE CEDEX 9.

En cas de rétractation, le remboursement des sommes dont l'Abonné aura été éventuellement prélevé au titre de l'Abonnement et/ou du ou des compléments d'Abonnement sera effectué.

13.2 L'Abonné qui a demandé l'activation de l'Abonnement, d'un complément d'Abonnement ou d'une transformation d'Équipement avant l'expiration des 7 jours francs renonce en conséquence au délai de rétractation. Il est précisé que cet alinéa ne s'applique pas en cas d'Abonnement souscrit en vente à domicile, pour lequel l'Abonné bénéficie d'un délai incompressible de rétractation de 7 jours francs à compter de l'acceptation de son offre.

ARTICLE 14 – CONTACTS / DONNEES PERSONNELLES

14.1 L'Abonné peut contacter GROUPE CANAL+ par courrier adressé au Service clients CANALSAT, dont l'adresse, à la date de publication des présentes Conditions Générales d'Abonnement, est la suivante : Service clients CANALSAT - 95905 CERGY PONTOISE CEDEX 9, par téléphone au 0.892.39.39.10 (0,34€ TTC/minute depuis un poste fixe) ou par internet à l'adresse www.espaceclientcanal.fr. Pour les demandes relatives à la bonne exécution du Contrat d'Abonnement ou au traitement d'une réclamation, l'Abonné peut appeler le 09.70.80.90.84 (numéro non surtaxé).

Si l'Abonné n'est pas satisfait de la réponse des Services Clients (Service Clients, puis Service Réclamations), il peut saisir par courrier le Médiateur de CANALSAT, dont l'adresse, à la date de publication des présentes Conditions Générales d'Abonnement, est la suivante : Médiateur de CANALSAT-TSA 56718 - 95905 CERGY PONTOISE.

L'adresse du Service clients et/ou du Médiateur de CANALSAT est susceptible d'être modifiée et GROUPE CANAL+ en informera l'Abonné par tout moyen.

Il appartient en conséquence à l'Abonné de s'assurer, avant envoi de son courrier, de l'effectivité de l'adresse utilisée par tout moyen et, notamment, en se rendant sur son Espace Client CANAL.

14.2 Les données personnelles de l'Abonné sont destinées à GROUPE CANAL+ pour la gestion de son Contrat d'Abonnement dans les conditions définies aux présentes conditions générales d'abonnement. Les informations facultatives sont destinées à mieux connaître l'Abonné et ainsi à améliorer les services qui lui sont proposés.

14.3 GROUPE CANAL+ pourra adresser à l'Abonné, par tout moyen, des informations lui permettant de mieux connaître les services de GROUPE CANAL+ ainsi que des informations commerciales. L'Abonné autorise GROUPE CANAL+ à collecter les données d'usage afin de définir des typologies d'utilisateurs permettant de recommander des programmes ou des produits et services adaptés à ses besoins et/ou usages. Pour exercer son droit d'opposition à l'utilisation de ses données d'usage, l'Abonné doit se rendre dans le Menu Réglages de son Décodeur.

14.4 Dans le cadre de l'article 14.2 ci-dessus, les données personnelles de l'Abonné peuvent être transférées à des prestataires hors de l'Union Européenne, dans les conditions de protection prévues par la Commission Européenne.

14.5 GROUPE CANAL+ peut communiquer les coordonnées de l'Abonné à des partenaires commerciaux, susceptibles de lui adresser des offres commerciales, par courrier.

14.6 L'Abonné peut exercer son droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données le concernant en écrivant au Service clients CANALSAT en joignant un justificatif d'identité.

TITRE IV – LES COMPLEMENTES D'ABONNEMENT

ARTICLE 15 - ACCES AUX COMPLEMENTES D'ABONNEMENT

15.1 L'Abonné peut compléter son Abonnement, soit lors de la souscription, soit au cours de son Abonnement, par un ou plusieurs compléments d'Abonnement. Pour les Abonnés CANALSAT recevant l'Abonnement via un Opérateur Tiers les dispositions du présent titre sont applicables pour autant que les compléments d'Abonnement soient effectivement disponibles auprès de ces Opérateur Tiers. La liste des compléments d'Abonnement disponibles sur TV figure sur la Fiche Tarifaire en vigueur au moment où l'Abonné désire souscrire au complément d'Abonnement.

15.2 Les enregistrements des demandes de souscription ou de résiliation de compléments d'Abonnement par les systèmes informatiques de GROUPE

CANAL+ et leur reproduction constituent pour GROUPE CANAL+ et l'Abonné une preuve de ces demandes, quel que soit le support utilisé, nonobstant tout autre mode de preuve légal dont dispose l'Abonné.

15.3 La résiliation de l'Abonnement, dans les conditions visées à l'article 11 entraîne de plein droit la résiliation des compléments d'Abonnement, sauf si l'Abonné est et reste abonné à CANAL+ par le même mode de diffusion.

15.4 Les tarifs applicables aux compléments d'Abonnement, les modalités de paiement, et le cas échéant, les modalités de réengagement sont ceux définis dans la Fiche Tarifaire en vigueur au jour de la souscription du complément d'Abonnement ou tout autre document qui serait remis à l'Abonné. L'Abonné sera redevable du tarif du ou des compléments d'Abonnement souscrits à compter du 1er jour du mois suivant la date de la souscription. Les augmentations tarifaires des compléments d'Abonnement sont régies par les dispositions de l'article 9.6 ci-dessus.

ARTICLE 16 – PACKS DE CHAINES ET CHAINES A L'UNITE

16.1 L'Abonné CANALSAT peut compléter son Abonnement CANALSAT, en cours d'Abonnement, par un ou plusieurs packs regroupant des chaînes par thématique (ci-après dénommés les « Packs de Chaînes ») et/ou chaînes à l'unité décrits dans la Fiche Tarifaire en vigueur au moment de la souscription.

La demande de modification doit parvenir avant le 15 du mois en cours et prendra effet au premier jour du mois suivant. A défaut, la demande de modification sera effective le dernier jour du mois suivant.

16.2 Le tarif applicable à l'Abonnement complété des Packs de chaînes et/ou chaînes à l'unité sera celui en vigueur à la date de réception de la demande de modification. Il sera appliqué à compter du premier jour du mois suivant la date de prise d'effet de cette modification.

16.3 La date d'échéance des Packs de Chaînes et/ou des chaînes à l'unité, souscrits en cours d'abonnement, est celle de l'Abonnement CANALSAT.

16.4 L'Abonnement au MINIPACK ne permet pas l'accès aux Packs de Chaînes, ni aux chaînes à l'unité.

ARTICLE 17 - LES SERVICES DE PAIEMENT A LA SEANCE

17.1 L'Abonné à l'une des formules de CANALSAT peut accéder aux services de paiement à la séance FOOT+ et/ou RUGBY+.

Les services de paiement à la séance FOOT+ et RUGBY+ sont facturés par GROUPE CANAL+ et sont commercialisés soit à la journée (uniquement pour un accès sur TV par satellite), soit par abonnement.

GROUPE CANAL+ ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'annulation et/ou de report d'un match, quelle qu'en soit la cause.

17.2 L'abonnement FOOT+ est accessible sur TV (uniquement par satellite, réseaux filaires selon opérateur et Xbox), ainsi que sur PC/Mac, smartphone et tablette dans les conditions indiquées aux articles 4 et 5.

La souscription d'un Abonnement LE MINIPACK permet la souscription d'un abonnement FOOT+, uniquement accessible sur footplus.fr.

RUGBY+ est accessible uniquement sur TV (uniquement par satellite et réseaux filaires selon opérateur).

17.3 Les abonnements FOOT+ et RUGBY+ sont facturés mensuellement au tarif défini dans la Fiche Tarifaire en vigueur au jour de leur souscription et ce nonobstant l'absence de diffusion de matchs pendant les périodes de trêves des championnats concernés.

17.4 La date d'échéance des abonnements FOOT+ et/ou RUGBY+ est celle de l'Abonnement CANALSAT ou LE MINIPACK.

Dans l'hypothèse où l'Abonné CANALSAT ou MINIPACK serait également Abonné à un abonnement CANAL+, les abonnements FOOT+ et/ou RUGBY+ seront régis par les conditions applicables à l'abonnement CANAL+ (tarif et durée de souscription notamment).

17.5 L'Abonnement au MINIPACK ne permet pas l'accès à RUGBY+, ni à FOOT+ sur TV.

17.6 Les tarifs applicables aux services de paiement à la séance FOOT+ et RUGBY+, les modalités de paiement, et le cas échéant, les modalités de réengagement en cas d'abonnement, sont ceux définis dans la Fiche Tarifaire en vigueur au jour de leur souscription ou tout autre document qui serait remis à l'Abonné. En cas d'abonnement, l'Abonné sera redevable du prix mensuel et forfaitaire à compter du 1er jour du mois suivant la date de la souscription. Les augmentations tarifaires de l'abonnement FOOT+ et/ou RUGBY+ seront portées à la connaissance de l'Abonné, de manière individualisée, au moins 2 (deux) mois avant leur date d'entrée en vigueur. L'Abonné aura alors la faculté de mettre fin à son abonnement FOOT+ et/ou RUGBY+, en fin de mois, avant l'application du tarif augmenté et pendant 4 mois suivant l'entrée en vigueur de ce tarif augmenté.